

Dispositif peu connu, voire méconnu, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (dima) a un rôle essentiel à jouer pour permettre à des jeunes collégiens soit de retrouver du « souffle » dans leur parcours de formation soit de prendre le temps d'un choix pertinent de formation par la voie de l'apprentissage et d'obtenir un premier niveau de qualification.

DISPOSITIF D'INITIATION AUX MÉTIERS

Une formation particulière pour de

La question du parcours de certains jeunes collégiens est posée depuis que la loi du 8 juillet 2013 a stipulé que « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins... au début de l'apprentissage ».

Dès lors que pourront faire :

- des jeunes sortant de troisième, n'ayant pas atteint 16 ans et qui ont un projet de formation par apprentissage ?
- des jeunes qui sont en cours de scolarité de collège (4e et 3e) et qui ont des difficultés d'adaptation au collège ?
- Le dima apporte une réponse à une partie de ces jeunes.

Depuis le 10 juillet 2013, les élèves âgés d'au moins 15 ans peuvent accéder au dima quelle que soit leur origine scolaire (4e, 3e, etc.)

Les élèves qui n'ont pas 15 ans à la rentrée scolaire relèvent de la scolarité obligatoire jusqu'à leurs 15 ans et doivent être scolarisés en collège. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 15 ans, leur accès au dima peut s'effectuer en cours d'année scolaire, sur dérogation du directeur académique des services de l'Éducation nationale (dasen).

En quoi consiste le dima ?

Le dima est une formation en alternance, sous statut scolaire,

pour une durée d'un an maximum partagée entre l'établissement de formation et des stages en milieu professionnel, pour faire découvrir aux élèves un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage, tout en leur permettant de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture..

Cette formation se caractérise par une scolarité avec des périodes en entreprises non rémunérées (deux semaines par mois) qui ont pour objectif d'aider des jeunes volontaires (ce n'est pas une orientation) à faire un choix de formation en découvrant plusieurs métiers ou secteurs professionnels, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Quelle est la situation du jeune bénéficiaire du dima ?

L'élève reste inscrit dans son collège ou établissement d'origine. Pendant la durée de la formation, l'élève est sous l'autorité pédagogique du directeur du CFA ou du proviseur du lycée professionnel où la formation dima est ouverte. Le directeur du CFA ou le proviseur tient informé régulièrement le collège du déroulement de la formation.

Il faut être âgé de 15 ans révolus à la date d'entrée dans le dima, avoir l'accord écrit des parents et l'accord des entreprises, les lieux de stages. L'élève ne sera admis qu'après décision favorable du chef d'établissement (CFA ou CFPPA).

Durant cette année de préapprentissage, le jeune garde le statut scolaire.

Il bénéficie de la totalité des vacances scolaires. La recherche d'entreprise d'accueil se fait par le jeune et sa famille (2 à 3 entreprises).

L'organisation de la formation en Dima

La formation dure au maximum 1 an. Elle est interrompue si le jeune signe un contrat d'apprentissage. Le jeune peut décider d'arrêter son dima à tout moment pour :

- réintégrer un cursus scolaire ordinaire, dans l'enseignement général ou professionnel (notamment s'il n'a pas encore 16 ans),
- ou rejoindre directement la vie active (s'il a plus de 16 ans).

Le dima offre un parcours personnalisé qui se déroule en lycée professionnel ou en CFA

Un parcours personnalisé de formation est proposé à chaque élève, afin d'assurer la continuité éducative entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Ce parcours est assuré soit dans le lycée professionnel d'inscription, soit dans un CFA lorsque le lycée ne propose pas de formation dans la spécialité



© DR - Fotolia

EN ALTERNANCE - DIMA s jeunes scolarisés au collège

ou dans une spécialité connexe, sur la base d'un conventionnement entre l'établissement d'inscription de l'élève et le CFA.

La formation comporte obligatoirement :

- des enseignements généraux, pour la moitié au moins du temps de formation ;
- des enseignements technologiques et pratiques, intégrant des séquences pratiques ;
- des visites en milieu professionnel, ainsi que des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel.

L'horaire hebdomadaire en établissement de formation est de 28 à 30 heures par semaine.

À l'issue de la formation, les items du socle commun de connaissances, de compétences et de culture acquises par l'élève sont inscrits dans le livret personnel de compétences de l'élève. Il est renseigné :

- si la formation se déroule en centre de formation d'apprentis, par le référent-enseignant ou le référent-formateur, après consultation de l'équipe pédagogique ;
- si la formation se déroule au lycée professionnel par le professeur principal, après consultation de l'équipe pédagogique. La formation et les stages font l'objet de bilans d'étape réalisés par l'équipe pédagogique.

Comment s'inscrire en dima ?

La demande est formulée par l'élève et sa famille auprès du chef d'établissement fréquenté.

L'équipe pédagogique émet un avis sur cette demande, tenant compte de la motivation de l'élève, notamment pour les formations assurées par la voie de l'apprentissage, des observations effectuées lors des activités organisées dans le cadre du parcours Avenir et de la possibilité d'atteindre les objectifs du socle commun dans le cadre du dima.

Le dasen après examen de la demande transmise par le collège, prononce l'autorisation d'entrer dans le dispositif et fait suivre la demande à l'établissement d'accueil. L'établissement support du dima adresse la décision d'admission ou de refus, en fonction de sa capacité d'accueil, à l'établissement d'origine de l'élève.

Aucune inscription en dima ne peut donc être prise sans autorisation préalable de l'inspection académique. Par ailleurs, une convention pour l'accueil d'un élève dans un CFA ou un lycée professionnel devra obligatoirement être signée entre les deux établissements, l'élève et son représentant légal.

Pré-apprentis : des effectifs en baisse

Sous statut scolaire, les élèves suivent leur formation dans des classes préparatoires à l'apprentissage dont l'appellation a évolué dans le temps : classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), classes d'initiation préprofessionnelle par alternance (clipa), dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (dima). Ces classes peuvent aussi être implantées en collège ou en lycée.

Les effectifs concernés dans cette catégorie sont en diminution progressive depuis 1995. Ainsi, il sont passés de 10 409 en 1995/96 à 5 321 en 2015/2016 avec la répartition suivante* :

- Grand Est : 796
- Nouvelle Aquitaine : 697
- Auvergne-Rhône/Alpes : 459
- Bourgogne/Franche Comté : 352
- Bretagne : 168
- Centre Val de Loire : 337
- Ile de France 871
- Occitanie : 489
- Hauts de France : 475
- Normandie : 179
- Pays de la Loire : 352
- Guadeloupe : 49
- Martinique : 97

* Certaines régions n'ont pas de pré-apprentis

Viviane DERIVE